



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 29 mars 2022

29/03/2022-25

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
CESSION D'UNE PARCELLE A KEROUEL	Nombre de présents	26
	Nombre de votants	28

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie le **29 mars 2022 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaients présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUT Dominique - SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – JESTIN Caroline – PAUCHET Gérard.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

DENIEL Baptiste à TANGUY Michel
GALBRUN Karine à DOUX BETHUIS Sonia

Absent(e)

DAGORN Nicolas

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'un bornage contradictoire a eu lieu au droit de la parcelle YP 351 appartenant aux consorts GLEMAREC/LE NAOUR au lieu-dit Kerouel.

D'une part, la commune souhaite acquérir la parcelle YP 351p (partie au sud-ouest de la parcelle d'une superficie de 1 m²) cédée par les consorts GLEMAREC/LE NAOUR, propriétaires de cette parcelle. Cet espace est nécessaire pour l'aménagement d'un futur cheminement piétons.

D'autre part, les consorts GLEMAREC/LE NAOUR souhaitent acquérir la parcelle YP-DP d'une superficie de 9 m² appartenant à la commune. Un échange d'1 m² est effectué à titre gracieux, les 8 m² restants sont facturés aux consorts GLEMAREC/LE NAOUR au prix de 8,50 € le m².

Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Un bornage a été réalisé conformément au plan joint en annexe à la présente délibération et les frais ont été pris en charge par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 8 mars 2022 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette opération et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 31 mars 2022

LE MAIRE

Olivier BELLEC

